

# Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Ville de  
**TOULON**



Ville de Toulon

# SOMMAIRE

Édito du Maire..... 3



Le risque "Inondation".....4



Le risque "Rupture de barrage" .....6



Le risque "Feu de forêt" .....8



Le risque "Mouvement de terrain"..... 10



Le risque "Transport de matières dangereuses"..... 12



Le risque "Nucléaire"..... 14



Le risque "Industriel"..... 16

Quelques définitions..... 18

Numéros utiles..... 19



**L**a Loi de 1987 sur la Sécurité Civile précise que les populations doivent être informées sur les dangers qu'elles encourent sans avoir à en faire la demande.

L'article 21 de cette Loi stipule que : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

De grandes catastrophes (tempêtes de fin 1999, inondations de la Somme début 2001, accident de Toulouse le 21 septembre 2001, ...) ont mis en évidence la nécessaire prise de conscience des risques naturels ou technologiques et les interrogations face à de tels événements. Le manque d'information peut être un élément aggravant de l'événement.

Ne soyons pas pessimistes, les catastrophes sont extrêmement rares, les risques naturels ont toujours existé, et les risques technologiques sont gérés par des hommes responsables. Malheureusement, il arrive que certaines personnes soient victimes parce qu'elles s'exposent inutilement, sans conscience du danger.

Ces quelques pages vous présentent les risques recensés par l'État sur la commune de Toulon et surtout les bons réflexes qui doivent être appliqués par la population dans le cas d'une éventuelle alerte.

Bien sûr la municipalité est en contact avec l'ensemble des services de l'État, des services de secours, pour connaître et diminuer les risques et la commune a mis en place des cellules de réflexion et des moyens pour lutter efficacement contre un événement de cette nature.

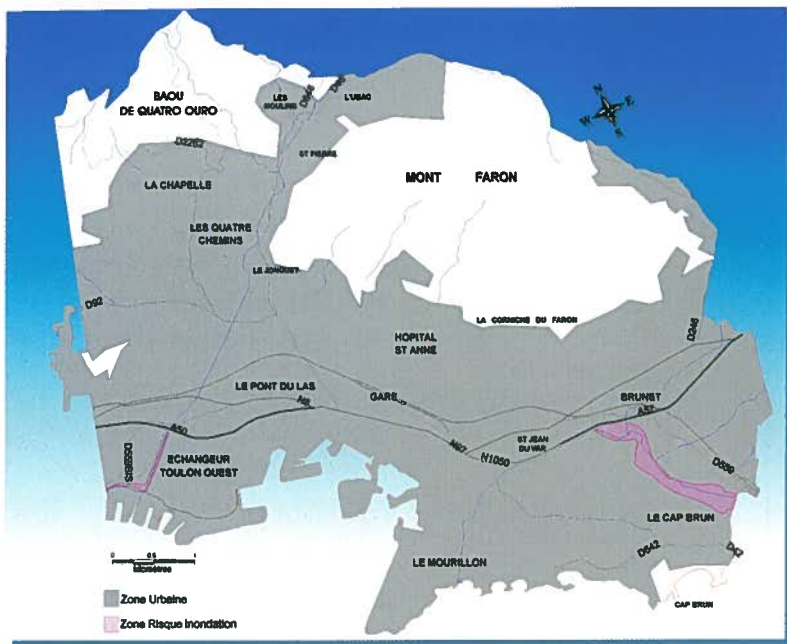
*Gardons confiance dans ces moyens,  
mais restons lucides et informés.*

Hubert Falco  
Maire de Toulon





# Le risque Inondation



Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Les niveaux atteints sont mesurés par rapport à leur fréquence d'apparition : une crue décennale peut se produire une fois sur 10, une crue centennale une fois sur 100.

Son ampleur sera surtout fonction de l'intensité et de la durée des précipitations.

A Toulon, le Las-Rivière-Neuve a atteint le niveau centennal en 1978, l'Eygoutier a présenté une crue centennale en janvier 1979.

Des points peuvent également être sensibles au ruissellement urbain : Lagoubran, Pont de Suve, Collet-de-Gipon, les Ameniers, la Palasse.

- ☑ aménagement des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue... ;
- ☑ interdiction de construire : des mesures restrictives ont été prises dans le plan de prévention des risques (PPR) approuvé en février 1989 ;
- ☑ surveillance de la montée des eaux par des stations de mesure ;
- ☑ alerte et mise en place de plans de secours : plan d'urgence communal ;
- ☑ information de la population.

## consignes en cas d'inondation



▶ fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



▶ montez à pied dans les étages



▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



▶ fermez le gaz et l'électricité



▶ écoutez la radio  
▶ respectez les consignes des autorités



▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

## POUR PLUS D'INFORMATION

**04 94 36 30 00 : Mairie et 04 94 36 33 04 : PC Sécurité**

**04 94 68 00 18 : Sapeurs pompiers**

**04 94 92 47 00 : DDAF** (direction départementale de l'agriculture et de la forêt)

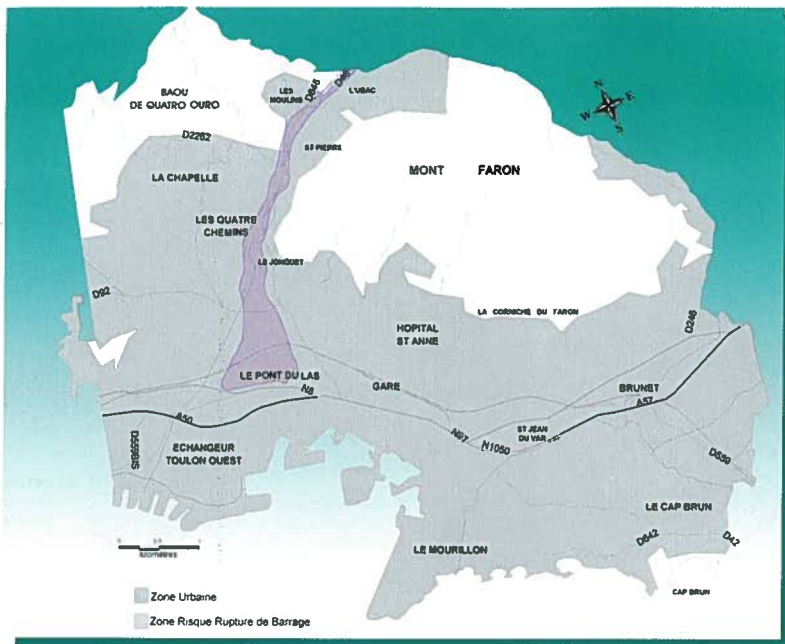
**04 94 46 83 83 : DDE** (direction départementale de l'équipement)







# Le risque Rupture de barrage



Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en

eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares de nos jours.

Toulon se trouve à 5 kilomètres du barrage de Dardennes, implanté sur la commune du Revest-Les-Eaux depuis 1912.

Une rupture, totale et brutale, a une très faible probabilité de se produire.

En effet, une dégradation de l'ouvrage apparaîtrait bien avant la rupture et ainsi, des mesures préventives pourraient être prises, telles que la mise en sécurité des populations.

☑ visites annuelles et décennales ; surveillance régulière par le gestionnaire (commune de Toulon) et les services chargés de la police de l'eau qui veillent à ce que les conditions de sécurité soient irréprochables ;

☑ plans de secours et d'alerte avec plusieurs niveaux :

- vigilance renforcée : surveillance 24h/24 de la hauteur du plan d'eau depuis l'usine de La Valette,

- surveillance continue : une personne sur place dès la mise en service du 2ème évacuateur,

- le responsable du site alerte la police et les pompiers qui préviennent si nécessaire la population.

## consignes en cas de rupture

### SELON LES LIEUX



▶ gagnez immédiatement les hauteurs



▶ montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

## POUR PLUS D'INFORMATION

**04 94 36 30 00 : Mairie et 04 94 36 33 04 : PC Sécurité**  
**04 94 18 83 83 : Préfecture**





# Le risque Feu de forêt



Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin :

- d'une source de chaleur : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et

forestiers, cigarettes, barbecue, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance ;

- d'un apport d'oxygène : le vent active la combustion ;
- d'un combustible (la végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, état d'entretien, relief,...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers le plus rapidement et le plus précisément possible
- si possible attaquer le feu
- dans la nature s'éloigner dos au vent
- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide ; à pied, rechercher un écran (rocher, mur...) ; en voiture, ne pas sortir

En août 1999, 55 hectares de forêt ont brûlé au Faron, au dessus de la corniche.



- ☑ aménagement de la forêt : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feu, points d'eau...;
- ☑ interdiction de construire sur certaines zones ;
- ☑ surveillance régulière renforcée en période estivale : tours de guet, patrouilles... ;
- ☑ plans de secours et plans d'action rapide ;
- ☑ sensibilisation de la population sur les risques de feux de camp, barbecue, cigarettes, détritrus...

### **consignes en cas de feu de forêt**

#### **L'INCENDIE APPROCHE**



- ▶ dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- ▶ arrosez les abords



- ▶ fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

#### **L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE**



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ fermez volets, portes et fenêtres
- ▶ calfeutrez avec des linges mouillés



- ▶ ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ ne sortez pas sans ordre des autorités

### **POUR PLUS D'INFORMATION**

**04 94 36 30 00 : Mairie et 04 94 36 33 04 : PC Sécurité**

**04 94 68 00 18 : Sapeurs pompiers**

**04 94 92 47 00 : DDAF** (direction départementale de l'agriculture et de la forêt)





Le risque

# Mouvement de terrain



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

À Toulon, des mouvements de terrain peuvent être constatés sur le Faron ou sur les côtes à falaises ; ils peuvent se traduire par :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chutes de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Des chutes de pierres, de blocs ou écroulements rocheux ont été connus de tout temps sur les crêtes des falaises du mont Faron et du Cap Gros, ainsi que sur les falaises littorales du Mourillon et du Cap Brun (chemin de la Batterie Basse en 1955).

Des affaissements et des effondrements sont connus au Faron (site du «Trou du Diable»), ainsi qu'au fort de la Croix-Faron, Beaulieu, Terres Rouges, Les Favières, La Beaucaire.



- ☑ surveillance très régulière des mouvements déclarés : chemin de la Batterie Basse ;
- ☑ interdiction de construire dans les zones les plus exposées : des mesures restrictives ont été prises dans le plan de prévention des risques (PPR) approuvé en février 1989 ;
- ☑ alerte et mise en place de plans de secours : plan d'urgence communal.

### consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

#### PENDANT

protégez-vous la tête avec les bras

à l'intérieur



- ▶ abritez-vous sous un meuble solide
- ▶ éloignez-vous des fenêtres

à l'extérieur



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

#### APRES



- ▶ fermez le gaz et l'électricité



- ▶ éloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ rejoignez le lieu de regroupement



- ▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur



- ▶ respectez les consignes des autorités

### consignes en cas d'effondrement du sol

#### A L'INTERIEUR



- ▶ dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur

#### A L'EXTERIEUR



- ▶ éloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ rejoignez le lieu de regroupement



- ▶ respectez les consignes des autorités

### POUR PLUS D'INFORMATION

**04 94 36 30 00 : Mairie et 04 94 36 33 04 : PC Sécurité**

**04 94 68 00 18 : Sapeurs pompiers**

**04 94 92 47 00 : DDAF** (direction départementale de l'agriculture et de la forêt)

**04 94 46 83 83 : DDE** (direction départementale de l'équipement)

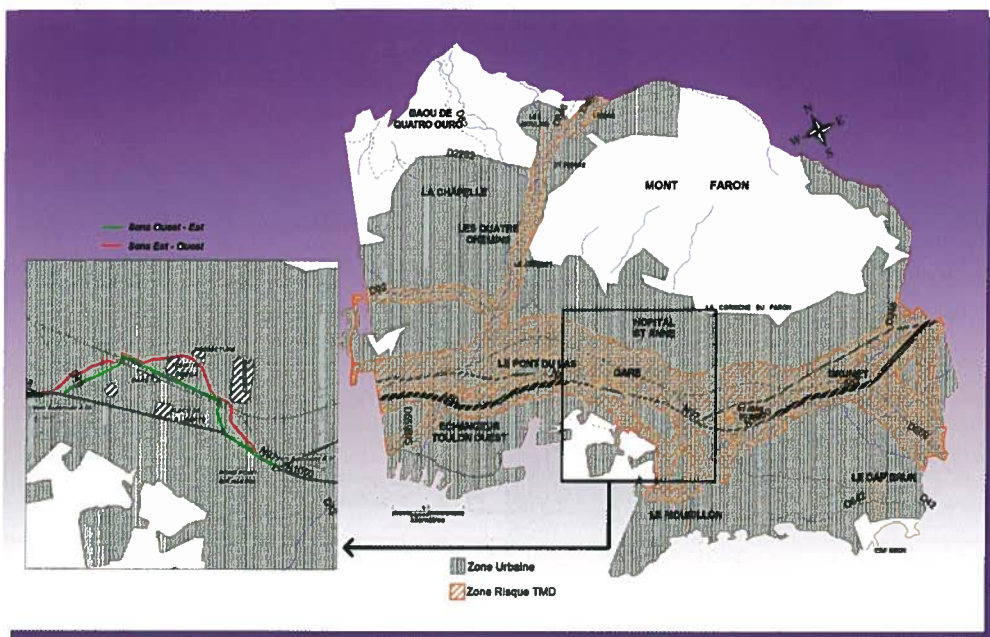




Le risque

**T.M.D.**

Transport de Matières Dangereuses



Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie ;
- l'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par onde de choc ;
- la dispersion de produits toxiques dans l'air, l'eau ou le sol ; danger par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

À Toulon, un important flux de transit génère des risques TMD.

Sont particulièrement concernés les autoroutes A50 et A57, les nationales 8 et 97, les départementales 46, 92 et 559, ainsi que la voie ferrée Paris-Vintimille.

Le quartier de la Beaucaire est par ailleurs traversé par le gazoduc Aubagne-Toulon.

Deux accidents ont eu lieu récemment : le 21 mars 1997, accident d'un poids lourd avenue Descartes ; le 4 août 2000, explosion d'un camion citerne dans la trémie Mayol.



La circulation est réglementée par l'arrêté municipal du 10 juin 1988 pour le transit (voir plan) ainsi que pour la livraison de carburant.

De plus, une réglementation rigoureuse porte sur :

- ☑ la formation des chauffeurs,
- ☑ la construction des citernes, des canalisations avec des contrôles techniques périodiques,
- ☑ les règles strictes de circulation,
- ☑ l'identification et la signalisation des produits transportés (plaques orange),
- ☑ Les plans de secours sont réalisés : plan spécialisé TMD, plan ORSEC, plan POLMAR en cas de pollution marine...
- ☑ un itinéraire spécial est en place depuis 2002.

### consignes en cas d'accident



▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



▶ écoutez la radio



▶ respectez les consignes des autorités



▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle



▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Si vous êtes témoin d'un accident :

- ☑ donnez l'alerte,
- ☑ s'il y a des victimes, ne les déplacez pas.

### POUR PLUS D'INFORMATION

**04 94 36 30 00 : Mairie et 04 94 36 33 04 : PC Sécurité**

**04 94 68 00 18 : Sapeurs pompiers**

**04 94 08 66 00 : DRIRE** (direction régionale de l'industrie, de la Recherche et de l'Environnement)

**04 94 46 83 83 : DDE** (direction départementale de l'équipement)

**04 95 04 11 29 : SNCF**

**04 94 18 83 83 : Préfecture du Var**

**04 94 18 62 33 : Conseil Général** (direction des infrastructures et des transports)

**04 42 13 01 00 : CYPRES** (centre d'information sur le risque et l'environnement industriels)





# Le risque Nucléaire

Le risque nucléaire est un événement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur nucléaire.

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- ☑ risque d'irradiation, ce risque ne concerne que le personnel proche des réacteurs ;
- ☑ risque de contamination par les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliments frais, objets...).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive...).

On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement.

## LA MAITRISE DE LA SÉCURITÉ DANS LE PORT MILITAIRE DE TOULON



Pour plus d'information, consultez la plaquette d'information réalisée par la Marine Nationale sur le port militaire de Toulon.

À Toulon, des activités nucléaires sont présentes dans la base navale de la Marine Nationale, en particulier autour de la propulsion des sous-marins nucléaires d'attaque (SNA) et du porte-avions Charles De Gaulle.



## TOULON ORGANISE LA PRÉVENTION :

Le ministère de la Défense, comme tout exploitant d'installation nucléaire, respecte les dispositions techniques et réglementaires destinées à prévenir les risques :

- ☑ conception : 3 barrières de confinement et système d'arrêt d'urgence,
- ☑ surveillance permanente et systèmes de sécurité,
- ☑ formation des personnels,
- ☑ contrôles par des autorités publiques externes,
- ☑ suivi de l'environnement du site,
- ☑ élaboration de plans d'urgence et de secours : PUI (plan d'urgence interne) si le sinistre concerne un navire ou un atelier, PIP (plan d'intervention du port) mis en oeuvre par le Commandant de la région maritime si le sinistre concerne la base navale de Toulon, et enfin PPI (plan particulier d'intervention) mis en oeuvre par le préfet du Var, si l'accident peut avoir des conséquences à l'extérieur de l'arsenal.

Le PPI est un document public.

### consignes en cas d'accident



▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



▶ fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations



▶ écoutez la radio



▶ respectez les consignes des autorités



▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

ne fumez pas



FIN D'ALERTE

30 secondes



▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

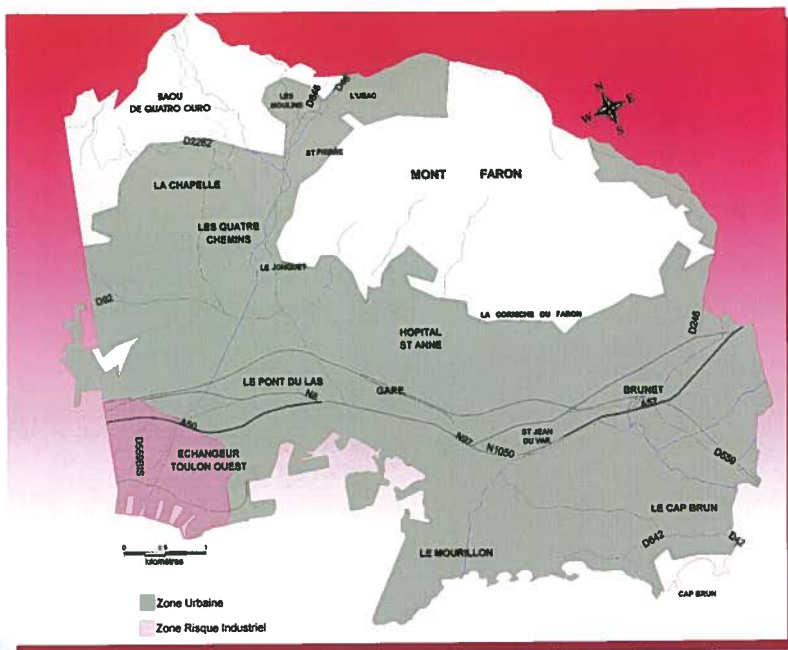
## POUR PLUS D'INFORMATION

**04 94 18 85 44 : Préfecture du Var** - service interministériel de défense et de protection civiles.





# Le risque Industriel



Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- ☑ l'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie,
- ☑ l'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- ☑ la dispersion de produits toxiques dans l'air, l'eau ou le sol ; danger par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

À Toulon, le risque industriel est généré par l'usine Pyroméca et les installations de la pyrotechnie de la Marine Nationale.

Une réglementation rigoureuse impose, pour les établissements dangereux :

- ☑ une étude d'impact, afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation,
- ☑ une étude de danger où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus graves pouvant survenir, et leurs conséquences ; cette étude conduit à identifier les risques résiduels et à prendre les mesures de prévention nécessaires,
- ☑ la maîtrise de l'urbanisation autour du site, dans une zone de danger,
- ☑ l'élaboration de plans de secours, POI (plan d'opération interne) si le sinistre ne sort pas de l'établissement et PPI (plan particulier d'intervention) mis en oeuvre par le préfet si l'accident peut avoir des conséquences à l'extérieur,
- ☑ l'information de la population.

En cas d'accident, un plan de secours communal est prévu ; les radios locales tiendraient la population informée.

## consignes en cas d'accident



▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations  
éloignez-vous-en



▶ écoutez la radio  
▶ respectez les consignes des autorités



FIN D'ALERTE

30 secondes



▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle



▶ ne téléphonez pas, fibrez les lignes pour les secours

## POUR PLUS D'INFORMATION

**04 94 36 30 00 : Mairie et 04 94 36 33 04 : PC Sécurité**

**04 94 68 00 18 : Sapeurs pompiers**

**04 94 08 66 00 : DRIRE** (direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement)

**04 42 13 01 00 : CYPRES** (centre d'information sur le risque et l'environnement industriels)







## Quelques Définitions

---

- △ **Risque** : le risque résulte de la conjonction d'un aléa et d'un ou plusieurs enjeux en présence.
- △ **Risque majeur** : qu'il soit d'origine naturelle ou technologique, le risque majeur se caractérise par la conjugaison de deux facteurs : la probabilité et la gravité. Un événement potentiellement dangereux n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone comprenant des enjeux humains, économiques ou environnementaux. Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.
- △ **Risque naturel** : comprend le risque avalanche, le risque cyclone, le risque feu de forêt, le risque inondation, le risque mouvement de terrain, le risque tempête, le risque volcanique et le risque sismique.
- △ **Risque technologique** : comprend le risque rupture de barrage, le risque industriel, le risque nucléaire et le risque transport de matières dangereuses.
- △ **Danger** : situation qui présente un certain potentiel à causer des dommages aux personnes et aux biens.
- △ **Aléa** : probabilité d'un événement qui peut affecter un système naturel ou technologique.
- △ **Enjeu** : l'enjeu correspond aux personnes, aux équipements et à l'environnement menacés par le risque majeur et susceptibles de subir des dommages et préjudices.
- △ **Vulnérabilité** : correspond à la mesure des conséquences dommageables de l'événement sur les enjeux en présence.

# Le citoyen est le premier acteur de la chaîne des secours.

## Si vous êtes témoin d'un risque,

appelez le  
**18**

Numéro d'appel des sapeurs-pompiers en cas d'accident, d'incendie ou de catastrophe. L'appel aboutit au centre de traitement d'appels (CAT), service du Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS).

ou le  
**112**

Numéro d'appel unique européen pour accéder aux services d'urgence. Celui-ci aboutit soit comme le 18 au CAT, soit au SAMU (comme le 15). Ce numéro ne remplace pas le 18 mais s'adresse plutôt aux voyageurs étrangers.

### Crédits photos

Couverture, Pages 2, 8, 9, 15 et 16 : Ville de Toulon  
Pages 4 à 7, 10 à 13 : CYPRÈS  
Pages 15 et 16 (fond) : Ville de Toulon  
Page 15 (Port de plaisance) : CYPRÈS  
Page 16 (cuve) : CYPRÈS  
Page 17 (vannes / sirène) : DRIRE PACA  
Page 19 (téléphones) : XBM Toulon



Ville de Toulon



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
DU VAR



CYPRES

### **MAIRIE DE TOULON**

Hôtel de Ville  
Avenue de la République  
BP 1407  
83056 Toulon cedex  
Tel : 04 94 36 30 00  
Site Internet : <http://www.toulon.com>

### **PRÉFECTURE DU VAR**

Hôtel de la Préfecture,  
av. du 112e Régiment d'Infanterie BP 1209  
83070 Toulon Cedex  
Tel : 04 94 18 83 83  
Fax : 04 94 91 75 00  
Site Internet : <http://www.var.pref.gouv.fr>

### **CYPRES**

La Pagode, Route de la Vierge  
13500 Martigues  
Tel : 04 42 13 01 00  
Fax : 04 42 13 01 03  
E-mail : [cypres@cypres.org](mailto:cypres@cypres.org)  
Site Internet : <http://www.cypres.org>

**Numéro Vert**  
**0800 42 73 86**

APPEL GRATUIT